

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	44	4	4	23 septembre 2022	23 septembre 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Bernadette GOIN-DEMARY, Daniel GRAVELET, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT

Absents : Yann GALUT, Christine CHEZE-DHO, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOIN donne pouvoir à Didier PRUDENT
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Patrick BARNIER donne pouvoir à Yvonne KUCEJ
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Stéphane HAMELIN donne pouvoir à Evelyne SEGUIN
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Yannick BEDIN donne pouvoir à Olivier CABRERA
Céline MADROLLES donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Renaud METTRE donne pouvoir à Mme la Présidente
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Alain BOUQUIN
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Jean-Marc BARDI
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIQUI
Marcella MICHEL donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Valérie CHAPAT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Gaëlle FLEURIER-LEFORT
Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Mme Constance BONDUELLE et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 6 -

Décision modificative n°1 - Budget Principal et budgets annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 8 avril 2022

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 7 septembre 2022 ;

Sur la plupart des budgets de la collectivité, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires afin de prendre en considération des éléments qui n'avaient pu être anticipés lors du budget primitif, notamment :

- la hausse du coût des matières premières et de l'énergie ;
- la hausse du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ces décisions modificatives ont également pour objet de réajuster les dépenses et recettes d'investissement en fonction de l'avancement réel des opérations et des notifications de subventions reçues.

Ces modifications sont proposées au sein des décisions modificatives suivantes :

1 / Budget principal

1.1 La section d'investissement

- **Dépenses d'investissement réelles : - 739 378 €**

Il est proposé d'effectuer des modifications concernant les dépenses d'équipement : - 739 378 €.

- Chapitre opération n°11 - bâtiments administratifs : + 10 422 €, des crédits étant nécessaires pour effectuer divers achats informatiques hors schéma directeur des systèmes d'informations ;
- Chapitre opération n°12 - Aire d'accueil gens du voyage : - 35 000 €, l'étude pour la requalification de l'aire d'accueil de Mehun étant décalée à 2023 ;
- Chapitre opération n°15 – Voirie : - 85 000 € :
Cet ajustement prend en compte essentiellement les éléments suivants :
 - Décalage de l'échéancier sur 2023 pour le paiement du solde de la participation financière concernant la 1ère partie des travaux de la rocade nord ouest: - 200 000 €,
 - + 115 000 € sur des opérations diverses notamment afin de financer des travaux pour la création d'un nouveau parking à vocation intercommunale au niveau de l'hôpital Jacques Coeur.
- Chapitre opération 16 – zones d'activités : +280 000 € notamment pour permettre de finaliser les travaux Rue Michelin à Saint Doulchard suite à attribution du nouveau marché de voirie (effet inflation)
- Chapitre opération 22 - aides au logement : + 80 000 € suite à la révision de l'échéancier de paiement concernant la participation financière de l'agglomération au rétablissement des comptes de Bourges Habitat ;
- Chapitre opération 26 – Collecte et traitement déchets : -295 000 €
Les besoins financiers concernant certaines opérations et notamment la mise en place de conteneurs enterrés ont été revus à la baisse.
- Chapitre opération 27 – incendie : +15 000 € pour l'acquisition de petits matériels non prévus au BP ;
- Chapitre opération n°29 – Enseignement supérieur : + 90 000 € en lien avec le nouveau calendrier fourni par la SEM Territoria concernant la création du gymnase dans le quartier Lahitolle ;
- Chapitre 32 : plan vélo intercommunal : -100 000 €, le projet de mise en œuvre d'une vélo route entre Bourges – Aubigny n'étant pas finalisé en 2022.
- Chapitre opération n°34 – projets d'aménagement et de développement du territoire : - 699 800 €. Il s'agit de supprimer une partie des crédits non affectés à ce jour inscrits en réserves foncières lors du BP et de prendre en compte la hausse des besoins concernant les diagnostics habitat.

- **Recettes d'investissement réelles : - 745 578 €**

Il est proposé de modifier les recettes d'investissement comme suit :

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : -674 000 €
Lors du BP, il avait été envisagé que la collectivité bénéficierait de plus de 3,4 millions de subventions sur l'exercice 2022.

Concernant la DSIL 2022, 682 000 € étaient espérés pour la requalification de la zone d'activités de Malitorne et 301 000 € pour la réhabilitation de l'ENSA.

Or, il s'avère que seule l'opération concernant Malitorne a bénéficié d'un soutien financier de 182 000 €.

Il s'agit donc de réajuster le montant des subventions compte tenu des notifications reçues et de l'avancement des opérations.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est présenté une baisse de 71 578 € des recettes d'emprunt.

1.2 La section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement réelles : + 685 129 €

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 125 270 € ; la collectivité devant faire face à une forte hausse des coûts liés à l'énergie, au carburant ainsi qu'à l'augmentation de certains marchés notamment pour l'entretien de la voirie ;
- Chapitre « 012- charges de personnel » : + 230 000 € correspondant à l'impact de la hausse du point d'indice ;
- Chapitre « 014 – Atténuations de produits » : - 24 954 €, le montant du prélèvement 2022 au titre du FPIC ayant été notifié au cours du mois d'août ;
- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : + 341 813 €.

Il s'agit notamment d'ajuster les crédits concernant :

- > les indemnités des élus suite évolution du point d'indice : + 15 000 € ;
- > les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes à caractère administratif : + 67 300 € (28 300 € pour le budget annexe Archéologie et 39 000 € pour le budget annexe Technopole Lahitolle) ;
- > les frais liés aux abonnements à des logiciels : + 26 010 € ;
- > ...

Ce chapitre comporte également une inscription de près de 144 000 € qui vient abonder la « réserve » de 1 M€ affectés sur ce chapitre au BP 2022 (Cf. rapport du BP).

- Chapitre « 66 – charges financières » : + 13 000 €, les taux d'intérêts ayant augmenté depuis le début de l'exercice.

- Recettes de fonctionnement réelles : + 691 329 €

Il est présenté les modifications suivantes :

- Chapitre « 73 – Impôts et Taxes » : + 158 937 €
- Chapitre « 74 – Dotations et participations » : + 345 392 €

Ces deux postes ont été revus à la hausse pour un total de 504 329 € suite à la réception des notifications fiscales et de la DGF. Le détail est le suivant :

	BP 2022	DM 2022	TOTAL = notifié
TH résidences secondaires	690 000	-6 994	683 006
TFNB	36 000	132	36 132
TAFNB	215 000	-1 354	213 646
CFE	11 980 000	456 520	12 436 520
CVAE	9 750 000	150 305	9 900 305
TASCOM	1 870 000	-92 298	1 777 702
IFER	1 000 000	-8 411	991 589
TEOM	14 880 000	85 436	14 965 436
FRACTION TVA (ex TH résidences principales)	16 100 000	-424 399	15 675 601
DGF - Dotation d'intercommunalité	1 650 000	-5 500	1 644 500
DGF - Dotation de compensation	9 388 000	-15 082	9 372 918
Allocations fiscales compensatrices (CFE)	3 870 000	365 974	4 235 974
Total	71 429 000	504 329	71 933 329

- Chapitre « 70- produits des services » : + 279 000 €

Afin de mieux prendre en compte les charges de support devant être assumées par les budgets annexes, leur mode de calcul a été revu comme suit :

- > base de calcul : prise en compte sur le budget principal du montant des charges de personnel gérées par la DRH de l'année en cours imputées sur la fonction 020 « administration générale » minorées des recettes affectées sur cette fonction ;
- > clé de répartition : Poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget concerné sur la totalité des dépenses réelles de fonctionnement consolidées hors chapitre 66 « frais financiers »

Il est proposé d'utiliser ces nouvelles modalités pour les exercices 2021 et 2022. Cette évolution avait été envisagée dès le vote du BP mais pas pour l'année 2021, ce qui permet de faire bénéficier le budget principal d'une recette complémentaire de 279 000 € sur l'exercice 2022.

- Chapitre « 75 – autres produits de gestion courante » : - 92 000 €

Compte tenu des délais de rédaction des documents pour la clôture de la concession de la ZAC du César arrivée à son terme le 31 décembre dernier, il est proposé de supprimer l'inscription du boni estimatif et de réinscrire au BP 2023 le nouveau montant projeté qui serait de 248 000 € .

1.3 Mouvement d'ordre

Il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes :

- reprise de la provision de 2 000 € pour risque d'impayés antérieurement imputée en 15182 (autres provisions) et inscription de la nouvelle provision s'élevant à 8 200 € sur le compte 4912 (dépréciation des comptes des redevables) ;
- inscription de crédits sur le chapitre « 041-opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 120 000 € dans le cadre de la régularisation des avances versées pour la création du gymnase Lahitolle.

1.4 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
	TOTAL FONCTIONNEMENT	693 329,00	693 329,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>685 129,00</i>	<i>691 329,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>8 200,00</i>	<i>2 000,00</i>
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 617 378,00	- 617 378,00
	<i>Total Mvts réels</i>	<i>- 739 378,00</i>	<i>- 745 578,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>122 000,00</i>	<i>128 200,00</i>
	TOTAL GENERAL	75 951,00	75 951,00
	<i>dont mvts réels</i>	<i>- 54 249,00</i>	<i>- 54 249,00</i>

Ce projet de décision modificative a pour principaux objectifs :

- d'effectuer certains ajustements de dépenses obligatoires en lien avec le niveau atteint par l'inflation et la revalorisation du point indiciaire ;
- faire coïncider les recettes fiscales et la DGF avec les montants notifiés après l'établissement du BP 2022 ;
- prendre acte des montants de subventions notifiés au titre de la DSIL 2022 en révisant à la baisse les inscriptions ;
- tout en conservant, en section de fonctionnement, une enveloppe de l'ordre de 1 million d'euros disponible pour faire face aux différents aléas d'ici la fin de l'année, étant précisé que toutes les conséquences du contexte inflationniste ne sont pas mesurées.

Au final, le budget principal n'évolue qu'à la marge puisque toutes sections confondues, il n'évolue que de 75 951 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - > **à hauteur de + 693 329,00 € pour la section de fonctionnement ;**
 - > **et – 617 378,00 € en section d'investissement ;**
- d'approuver la méthode de facturation des charges de personnel aux budgets Eau et Assainissement collectif telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

2 / Budget annexe Archéologie

2.1 Recettes de fonctionnement : - 55 070 €

Il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement comme suit :

- Chapitre 70 « produits des services »: - 38 270 €
Compte tenu des éléments actuels, il est proposé de réduire de 38 270 € les recettes inscrites en matière de fouilles, certains chantiers ayant du être décalés.

- Chapitre 74 « dotations et participations » : - 45 100€
Il s'agit de diminuer les recettes concernant la subvention liée aux diagnostics archéologiques suite à la réception de la notification pour la période 2020-2021.

Afin d'équilibrer ce budget annexe, il est nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre versée par la collectivité : + 28 300 €.

2.2 Dépenses de fonctionnement : - 55 070 €

Le report de certains chantiers entraîne une baisse des dépenses de fonctionnement. En effet, le service a recours à des prestataires extérieurs pour ces opérations (locations de matériels, missions d'expertises ...) : - 64 070 €.

En parallèle, il est nécessaire d'inscrire 9 000 € de dépenses supplémentaires au niveau du chapitre « 012 – charges de personnel » pour la prise en compte de la revalorisation du traitement des agents à compter du 1^{er} juillet 2022.

2.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	TOTAL FONCTIONNEMENT	- 55 070,00	- 55 070,00
	TOTAL GENERAL	- 55 070,00	- 55 070,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 55 070,00	- 55 070,00

Ce projet de décision modificative consiste avant tout à ajuster les crédits du budget archéologie pour tenir compte du décalage de certains chantiers et pour prendre en compte la moindre recette concernant les diagnostics archéologiques.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - > **à hauteur de – 55 070,00 € pour la section de fonctionnement ;**
 - > **et 0,00 € en section d'investissement.**

3 / Budget annexe Technopole Lahitolle

3.1 Opérations réelles

La seule modification concerne le déblocage d'un emprunt de 900 000 € en juillet, permettant de préfinancer à des conditions encore avantageuses (taux fixe 0,68%) la tranche 3 de travaux.

Cette opération entraîne les modifications budgétaires suivantes :

- dépense d'investissement : + 35 000 € de crédits sur le chapitre « 16 - emprunts » pour le remboursement du capital de ce nouvel emprunt ;
- dépense de fonctionnement : + 4 000 € de crédits sur le chapitre « 66- charges financières » pour la comptabilisation des intérêts courus non échus.

Afin d'équilibrer ce budget annexe, il est proposé d'augmenter la subvention d'équilibre versée par la collectivité : +39 000 € .

3.2 Opérations d'ordre

Au niveau des opérations d'ordre, il est proposé :

- d'effectuer la reprise de la provision de 600 € pour risque d'impayés antérieurement imputée en 15182 (autres provisions) et d'inscrire la nouvelle provision en 4912 (dépréciation des comptes des redevables) à hauteur de 900 € ;
- d'augmenter le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement: + 34 700 €.

3.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	TOTAL FONCTIONNEMENT	39 600,00	39 600,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>4 000,00</i>	<i>39 000,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>35 600,00</i>	<i>600,00</i>
Investissement	TOTAL INVESTISSEMENT	35 600,00	35 600,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>35 000,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>600,00</i>	<i>35 600,00</i>
TOTAL GENERAL		75 200,00	75 200,00
<i>dont mvts réels</i>		<i>39 000,00</i>	<i>39 000,00</i>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - > **à hauteur de 39 600,00 € pour la section de fonctionnement ;**
 - > **et 35 600,00 € en section d'investissement.**

4 / Budget annexe Activités Locatives

4.1 La section d'investissement

Seules des opérations d'ordre sont inscrites en investissement afin de réaliser les provisions pour risque d'impayés.

4.2 La section de fonctionnement

Il est proposé d'effectuer les ajustements suivants :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : + 31 500 €.

Il s'agit principalement de prendre en compte la hausse des coûts d'électricité et de chauffage des différents bâtiments appartenant à la collectivité.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 13 000 €.

Lors du BP, il avait été prévu de procéder à des régularisations de charges au niveau du chapitre 67.

A la demande de la DDFIP, les opérations ont finalement été réalisées au niveau du chapitre 65.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'ajouter 13 000 € de crédits sur le chapitre 65. Ces crédits sont en parallèle supprimés sur le chapitre 67.

- Chapitre « 67- Charges exceptionnelles » : - 13 000 € ;
- Chapitre « 66 – charges financières » : + 5 000 €, les taux d'intérêts ayant augmenté depuis le début de l'exercice ;
- Virement de la section de fonctionnement : - 1 400 € ;
- Chapitre « 75 – autres produits de gestion courante » : + 36 500 €

Ces dépenses sont compensées par l'ajout de recettes supplémentaires liées aux locations.

4.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	TOTAL FONCTIONNEMENT	40 000,00	40 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>36 500,00</i>	<i>36 500,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>3 500,00</i>	<i>3 500,00</i>
Investissement	TOTAL INVESTISSEMENT	3 500,00	3 500,00
	<i>Total mvts réels</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>3 500,00</i>	<i>3 500,00</i>
TOTAL GENERAL		43 500,00	43 500,00
<i>dont mvts réels</i>		<i>36 500,00</i>	<i>36 500,00</i>

En résumé, ce projet de décision modificative consiste essentiellement à :

- intégrer des dépenses de fonctionnement liées à la forte hausse des coûts liés à l'électricité et au chauffage
- l'équilibre du budget se faisant par une hausse de 36 500 € des recettes de location.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - **à hauteur de 40 000,00 € pour la section de fonctionnement ;**
 - **et 3 500,00 € en section d'investissement.**

5 / Budget annexe Eau

5.1 La section d'investissement – opérations réelles

Le montant global des dépenses d'équipement reste inchangé mais certains ajustements sont effectués en fonction des travaux en cours de réalisation :

- Chapitre 20 – logiciel: +14 000 € ;
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles : +67 000 € ;
- Chapitre 23 – immobilisations en cours :
 - -1 881 000 € sur les « opérations classiques » de travaux
 - + 1 800 000 € concernant le programme de sécurisation en eau de la commune de Mehun par Marmagne suite à l'actualisation du calendrier opérationnel.

En parallèle de l'inscription de crédits supplémentaires sur l'exercice 2022 concernant l'opération d'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne, il est proposé d'ajouter au niveau des recettes le montant du 1^{er} acompte de DSIL (30 %) que devrait percevoir la collectivité d'ici le 31 décembre prochain, soit 159 000 €.

5.2 La section de fonctionnement – opérations réelles

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 118 050 € pour notamment abonder les postes liés à l'électricité et au carburant et ajuster les crédits concernant les achats d'eau (+ 25 000 €) et les dépenses de sous traitance (+25 000 €)
- Chapitre « 012- charges de personnel » :
 - + 38 000 € correspondant à l'impact de la hausse du point d'indice ;
 - + 146 000 € correspondant au nouveau mode de calcul des charges de support ;
- Chapitre « 66 - Charges financières » : - 20 000 €, certaines opérations de remboursement anticipé de dette étant abandonnées ;
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : - 301 850 € ;
- Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : + 100 000 € inscription effectuée par prudence pour permettre notamment la prise en charge d'écritures de régularisation ;
- Chapitre «68 – Dotations aux provisions» : + 118 800 €

Il s'agit des provisions pour risque d'impayés qui étaient auparavant inscrites sur les chapitres 042/040 en opérations d'ordre.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est présenté simplement un ajustement au niveau du chapitre « 77 – charges exceptionnelles » : + 40 000 €, l'État ayant reversé à la collectivité une partie de la TICFE mandatée au cours de l'année 2021.

5.3 Opérations d'ordre

Au niveau des opérations d'ordre, il est proposé :

- la reprise de la provision de 77 500 € pour risque d'impayés antérieurement imputée en 15182 (autres provisions budgétaires) ;
- la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : - 81 500 €.

5.4 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
	Propositions nouvelles	419 350,00	117 500,00
	Dépenses imprévues	-301 850,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	117 500,00	117 500,00
	Total mvts réels	199 000,00	40 000,00
	Total Mvts d'ordre	- 81 500,00	77 500,00
	Propositions nouvelles	77 500,00	77 500,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	77 500,00	77 500,00
	Total mvts réels	0,00	159 000,00
	Total mvts d'ordre	77 500,00	- 81 500,00
	TOTAL GENERAL	195 000,00	195 000,00
	dont mvts réels	199 000,00	199 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de **117 500 € pour la section de fonctionnement** ;
 - **et 77 500 € en section d'investissement.**

6/ Budget annexe Assainissement Collectif

6.1 La section d'investissement – opération réelle

- Dépenses d'équipement : - 428 000 €

Lors du vote du BP 2022, 430 000 € avaient été inscrits afin de permettre l'achat d'un nouvel hydrocureur. Les difficultés actuelles d'approvisionnement et la hausse du coût estimatif de cet équipement ont obligé le service assainissement à revoir le calendrier pour cet achat. Afin de ne pas mobiliser des crédits d'investissement pour une livraison qui probablement n'interviendra pas avant 2024, il est proposé de créer une autorisation de programme spécifique et donc de supprimer les crédits inscrits lors du BP.

Les autres opérations sont simplement des transferts pour tenir compte des quelques ajustements d'opérations sans impact sur le budget global.

- Emprunt : +428 000 €

Il est proposé de rembourser par anticipation les annuités 2023-2024-2025 et 2026 concernant les avances consenties antérieurement par l'Agence de l'Eau, ceci dans le souci d'alléger les annuités de remboursement futures

- Recettes réelles d'investissement : + 82 300 €

Il s'agit d'ajuster les recettes de subvention pour tenir compte de l'avancement des projets et des dernières notifications reçues notamment pour les travaux d'autosurveillance des réseaux de Mehun-sur-Yèvre (+ 28 250 €)..

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter le montant des recettes d'emprunt de 54 050 €.

6.2 La section de fonctionnement

- Dépenses réelles de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 86 170 € pour notamment abonder les postes liés à l'électricité et au carburant ;
- Chapitre « 012 - charges de personnel » :
 - > + 48 000 € correspondant à l'impact de la hausse du point d'indice ;
 - > + 133 000 € correspondant au nouveau mode de calcul des charges de support ;
- Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : + 70 000 € inscrit par mesure de prudence ;

- Chapitre «68 – Dotations aux provisions» : + 121 800 €. Il s'agit des provisions pour risque d'impayés qui étaient auparavant inscrites sur les chapitres 042/040 en opérations d'ordre.

- Recettes réelles de fonctionnement

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est présenté les ajustements suivants :

- Chapitre « 77 – produits exceptionnels » : + 16 000 € lié au remboursement par l'État d'une partie de la TICFE payée en 2021 ;
- Chapitre «70 – Ventes de produits » : + 342 720 €
Compte tenu des recettes réellement titrées à ce jour, il est proposé d'augmenter les produits de la redevance assainissement (+ 72 720 €) et les recettes liées la production de méthane au niveau de la nouvelle station d'épuration (+ 270 000 €) ;
- Autres recettes : +17 950 €

Il s'agit notamment d'inscrire une subvention de l'Agence de l'Eau pour la recherche de micro-polluants.

6.3 Opérations d'ordre

Au niveau des opérations d'ordre, il est proposé la reprise de la provision de 82 300 € pour risque d'impayés antérieurement imputée en 15182 (autres provisions budgétaires).

6.4 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
	Propositions nouvelles	458 970,00	458 970,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	0,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	458 970,00	458 970,00
	<i>Total mvts réels</i>	458 970,00	376 670,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00	82 300,00
	Propositions nouvelles	82 300,00	82 300,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	82 300,00	82 300,00
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	82 300,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	82 300,00	<u>0,00</u>
	TOTAL GENERAL	541 270,00	541 270,00
	<i>dont mvts réels</i>	458 970,00	458 970,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - **à hauteur de 458 970,00€ pour la section de fonctionnement ;**
 - **et 82 300,00 € en section d'investissement.**

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter les décisions modificatives n°1 suivantes :
 - décision modificative n°1 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 693 329,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et - 617 378,00 € en section d'investissement
 - décision modificative n° 1 du budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de - 55 070,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et 0,00€ en section d'investissement
 - décision modificative n°1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 39 600,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et 35 600.00 € en section d'investissement.
 - décision modificative n°1 concernant le budget annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 40 000,00€ pour la section de fonctionnement ;
 - et 3 500,00€ en section d'investissement
 - décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 117 500 € pour la section de fonctionnement ;
 - et 77 500 € en section d'investissement ;
 - décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 458 970,00€ pour la section de fonctionnement ;
 - et 82 300,00 € en section d'investissement.
- d'approuver la méthode de facturation des charges de personnel aux budgets Eau et Assainissement collectif telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 OCT. 2022
Publication électronique le 24 OCT. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 septembre 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président



Richard BOUDET

Les secrétaires de séance,



Constance BONDUELLE,
Conseillère communautaire



Alexia FRANQUES,
Conseillère communautaire

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.